

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NUMERO 256

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT
DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE RE-
TRANCHER DE LA ZONE R-C (13) LES
LOTS P-48, ET CREER UNE NOUVELLE
ZONE R-A/B POUR PERMETTRE LA CONS-
TRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES
D'UNE HAUTEUR DE DEUX (2) ETAGES
SEULEMENT, SUR UNE PARTIE DE LA RUE
FRANCE-ROY.

ASSEMBLEE régulière du Conseil Municipal de la Paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 2 ième
jour de mai 1973, à 8 heures du soir, en la salle municipale, à
laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Fernand Rancourt,
André Riel,
Charles A. Roy,
Armand Cauchon,
Ernest Fortier,
Harold F. Bernier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil
de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par
les dispositions du Code Municipal de Québec;

CONSIDERANT que le règlement numéro 146, a reçu toutes
les approbations légales requises et est en vigueur dans la Munici-
palité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de Monsieur
Pierre Doré, 4315 rue Saint-Félix, Cap-Rouge, afin de détacher cer-
tains terrains à même la zone R-C (13) et créer la nouvelle zone
R-A/B (28) pour permettre la construction de maisons unifamiliales
d'une hauteur de deux (2) étages seulement, sur une partie de la
rue France-Roy;

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changements de zonage ont été observées;

CONSIDERANT que ce conseil est d'avis de créer la nouvelle zone R-A/B (28) à même la présente zone R-C (13);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 18 avril 1973;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER ERNEST FORTIER

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 256 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "Règlement pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de retrancher de la zone R-C (13) les lots P-48, et créer une nouvelle zone R-A/B (28) pour permettre la construction de maisons unifamiliales d'une hauteur de deux (2) étages seulement, sur une partie de la rue France-Roy";

ARTICLE 2 - Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir;

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- b) le mot "conseil" désigne le conseil municipal de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

ARTICLE 3 - Le règlement de zonage numéro 146 est, par les présentes amendé en retranchant de la zone R-C (13) les terrains portant les numéros de cadastre suivants: 48-NS et 48-52 et créant la nouvelle zone R-A/B (28), (voir annexe A);

ARTICLE 4 - La nouvelle zone créée R-A/B (28) est un emplacement connu comme étant les lots 48-NS, 48-52, bornée au nord par les lots 49, 52, 53-A, 53-B, 55-A, 55-B et 57, à l'est par la rue Doré, au sud par la rue France-Roy, et à l'ouest par les lots 45-4, 45-16, 45-14, (voir annexe A);

ARTICLE 5 - La zone existante R-C (13) est un emplacement connu comme étant les lots 45-14-P, 45-3-1-P, 45-3-P, 45-15-P, 45-4, 45-3-2, 45-16, 45-NS, 43-NS, 43-1-NS bornée au nord par les lots 169-68-P, 169-70, 45-NS, 45-15-P, 45-3-P, 45-3-1-P, 45-14-P, à l'est par les lots 48-52 et 48-NS, au sud par la rue France-Roy, et à l'ouest par le lot 43-1-NS, (voir annexe A);


ARTICLE 6 - Dans la nouvelle zone créée R-A/B (28) la marge de recul sur la rue Doré est fixée à 20 pieds au lieu de 25 pieds;

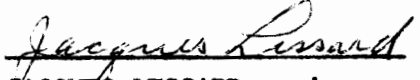
ARTICLE 7 - L'article 5 du règlement numéro 234 est par les présentes abrogé en totalité;

ARTICLE 8 - Toutes autres réglementations applicables aux zones R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée R-A/B (28);

ARTICLE 9 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-proprétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉ A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 2 IEME JOUR DE MAI 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.


JACQUES LESSARD, maire

ST-FÉLIX

RC-B

FRANCE-ROY

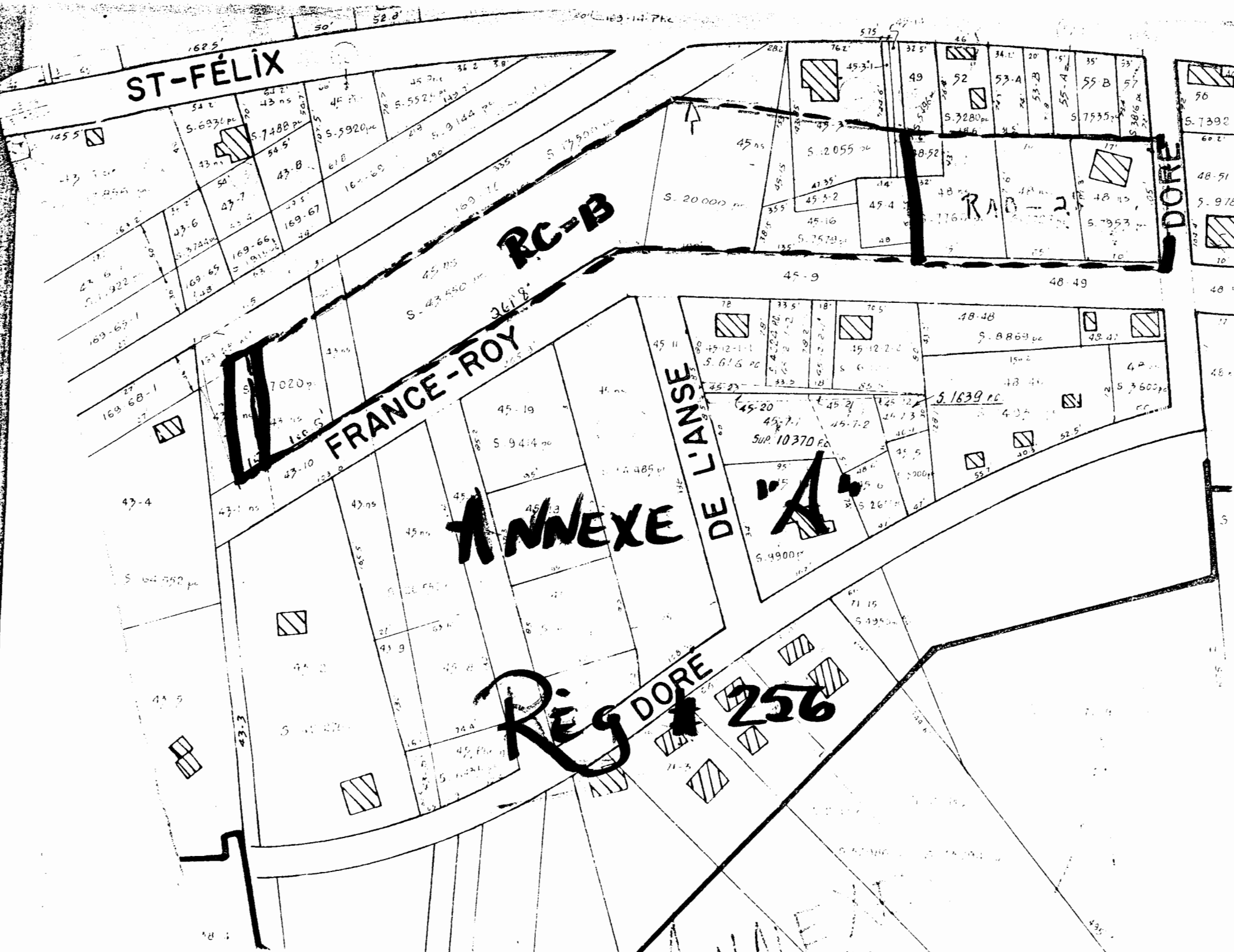
ANNEXE

DE L'ANSE

"A"

RÉG DORE # 256

DORE



PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 256

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le sous-signé L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

QUE ce conseil a adopté le 2 mai 1973, le règlement numéro 256 pourvoyant à amender le règlement de zonage numéro 146, afin de retrancher de la zone R-C(13) les lots P-48, et créer une nouvelle zone R-A/B pour permettre la construction de maisons unifamiliales d'une hauteur de deux (2) étages seulement, sur une partie de la rue France-Roy.

QUE le règlement no. 256 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 22 mai 1973.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 256 au bureau de la corporation.


QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 7 JUIN 1973


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 7 juin 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.